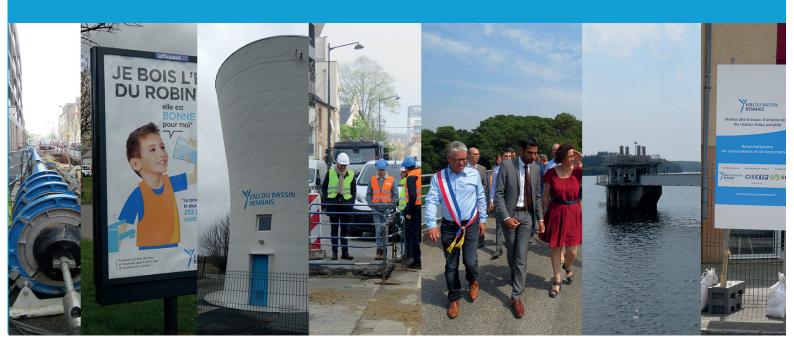
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'Eau







Editorial

Alors que s'ouvre une nouvelle mandature et que l'ensemble des nouveaux délégués de la Collectivité Eau du Bassin Rennais m'a fait l'honneur et la confiance de m'en attribuer la présidence, il me revient de vous présenter le rapport d'activité, du prix et de la qualité de service de l'exercice 2019.

Engagée dans le déploiement des décisions prises depuis 2015, la Collectivité a finalisé l'application de la tarification sociale et écologique sur l'ensemble des 56 communes et poursuivi le processus d'harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire.

La protection de la ressource en eau a vu le renouvellement de 3 contrats de bassin versant et la désignation de Terres de Sources en qualité de lauréat du « Programme d'Investissement d'Avenir - territoires d'innovation ». C'est une belle reconnaissance! Nous disposons ainsi d'outils pour accélérer la transition agro-écologique avec l'ensemble des partenaires

En matière de gestion patrimoniale, même si 2020 voit une baisse du kilométrage de canalisations renouvelé, l'ensemble des outils contractuels de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux sont maintenant opérationnels et notre ambition d'assurer le renouvellement de 1.25% du linéaire totale sera dépassée en 2020.

Que ce soit sur l'usine de Villejean, les barrages ou les réservoirs, la programmation pluriannuelle d'investissement a été déclinée

Volontariste en matière d'adaptation au changement climatique, la Collectivité a remis en service, après l'avoir rénovée, la centrale hydroélectrique du barrage de Rophémel et a créé avec la Société publique Locale (SPL) et Rennes métropole la chaire universitaire de recherche « Eau et Territoires » pour modéliser l'évolution de nos ressources en eau. Par ailleurs un nouveau programme ECODO 2020-2022 a été préparé.

Déterminée quant au déploiement d'une gestion publique de l'eau, la Collectivité a préparé, avec la SPL, la reprise du contrat de délégation de service de Rennes Sud (14 communes) par cette dernière au 1^{er} février 2020.

Fidèle à son engagement solidaire, Eau du Bassin Rennais a renouvelé son partenariat avec la commune palestinienne de Beitunia lors de la venue du maire de Betunia et de ses collaborateurs en septembre.

Tout le travail accompli constitue des fondations solides pour la nouvelle équipe d'élus de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Je remercie très sincèrement Yannick Nadesan, mon prédécesseur, et l'ensemble des élus qui nous ont tracé le chemin. Je sais par ailleurs pouvoir compter sur les collaborateurs de la Collectivité, pleinement investis dans le projet d'Eau du Bassin Rennais

Bonne lecture

Le Président

Michel DEMOLDER



Sommaire

I- LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS	5
I - 1 - Carte d'identité	5
I - 2 - Compétences	9
I - 2 - 1 - Protection des ressources	9
I - 2 - 2 - Production d'eau potable	10
I - 2 - 3 - Distribution de l'eau potable	10
I - 2 - 4 - Autres compétences	11
I - 3 - Enjeux de la gestion de l'eau sur le Bassin Rennais et projet politique	11
I - 4 - Les instances	12
I - 4 - 1 - Le Comité	12
I - 4 - 2 - Le Bureau	12
 I - 4 - 3 - La Commission d'Appel d'Offres, la Commission des marchés et la Co d'ouverture des offres liées aux délégations de services publics 	ommission 13
I - 4 - 4 - Le séminaire des élus	13
I - 4 - 5 - Les groupes de travail	13
I - 4 - 5 - La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	14
II- L'ORGANISATION DES SERVICES	15
II - 1 - Cinq pôles métiers et une Direction Générale	15
II - 2 - La gestion des ressources humaines et des effectifs	15
II - 2 - 1 - La gestion des ressources humaines	15
II - 2 - 2 - L'Instance Locale du Personnel	15
II - 2 - 3 - L'évolution des effectifs	16
II - 2 - 4 - Zoom sur les dépenses de personnel	18
II - 2 - 5 - Répartition de l'activité des agents	18
III- LE ROLE DE LA COLLECTIVITE DANS LA PRODUC	CTION
ET LA DISTRIBUTION	20
III - 1 - La délégation du service public de l'eau	20
III - 2 - Le contrôle et le suivi de l'exécution des services	22
III - 2 - 1 - Le contrôle et le suivi des Délégations de Services Publics (DSP)	22
III - 2 - 2 - Le contrôle analogue sur la SPL	24
IV- LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	26
IV - 1 - Des ressources diversifiées et complémentaires	_ 26

IV - 2 - Des ressources fragiles	27
IV - 2 - 1 - Nitrates : une amélioration mais des ressources encore fragiles	27
IV - 2 - 2 - Pesticides : les ressources superficielles exposées	28
IV - 2 - 3 - Matières organiques : des pics liés aux épisodes pluvieux	28
IV - 2 - 4 - Algues : les retenues sous surveillance	28
IV - 3 - Périmètres de protection de captage : mise en oeuvre et suivi	29
IV - 3 - 1 - Le suivi des périmètres de protection	30
IV - 3 - 2 - La gestion des terrains acquis par la Collectivité	30
IV - 3 - 3 - Mise en œuvre des périmètres de protection Pavais-Fénicat-Marionnais et Bougrières	Lillion- 32
IV - 4 - Les opérations à l'échelle des bassins-versants	33
IV - 4 - 1 - La protection de l'eau via les contrats de territoire	33
IV - 4 - 2 - La protection de l'eau via la valorisation économique des productions agricoles	36
IV - 4 - 3 - La protection de l'eau par le foncier agricole	39
IV - 4 - 4 - La protection de l'eau par l'accompagnement vers des systèmes de production a Durable	agricole 40
IV - 4 - 5 - Sensibilisation des habitants et fin des pesticides à usage non agricole	42
IV - 5 - Évaluation des actions	42
V- LA PRODUCTION D'EAU POTABLE	50
V - 1 - Présentation des installations	50
V - 2 - Performances et spécificités 2019	52
V - 3 - Performances énergétiques	55
V - 4 - Qualité de l'eau produite en 2019	57
V - 5 - Les volumes vendus en gros	60
V - 6 - La gestion patrimoniale liée à la production	63
V - 6 - 1 - Usines de potabilisation	63
V - 6 - 2 - Réservoirs	69
V - 6 - 3 - Adductions	73
V - 6 - 4 - Barrages	75
V - 6 - 5 - Production d'électricité renouvelable	77
V - 7 - Suivi - contrôle du service de production d'eau	79
V - 7 - 1 - Le suivi de la qualité des eaux	79
V - 7 - 2 - La fiche hebdomadaire d'information sur la production et la qualité de l'eau	79
V - 7 - 3 - Le suivi du contrat DSP et des ventes d'eau en gros	80
V - 7 - 4 - Le contrôle des travaux de renouvellement	81
V - 7 - 5 - L'analyse du rapport annuel production du délégataire	81
VI- LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	83
VI - 1 - Une organisation en 8 services	83

VI - 2 - Volume et origine de l'eau distribuée	84
VI - 3 - Population desservie	85
VI - 4 - Nombre d'abonnés	85
VI - 5 - Volumes consommés et consommation moyenne par abonné	87
VI - 6 - Une politique d'économie d'eau pour améliorer l'adaptation du service au cha climatique	ngement 91
VI - 6 - 1 - Volet distribution : étude de gestion patrimoniale et de desserte en eau potable	91
VI - 6 - 2 - Volet consommation : sensibilisation des usagers	92
VI - 7 - Les performances des services	100
VI - 7 - 1 - Qualité de l'eau distribuée de distribution	100
VI - 7 - 2 - Performances des réseaux de distribution	101
VI - 7 - 3 - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux	106
VI - 7 - 4 - Continuité du service	107
VI - 7 - 5 - Qualité de service à l'usager .	108
VI - 8 - Les travaux réalisés et programmés par la Collectivité	111
VI - 8 - 1 - Les travaux réalisés en 2018	111
VI - 8 - 2 - Les travaux programmés en 2019	117
VI - 9 Assistance à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie	118
VI – 9 – 1 - Suivi des prestations de contrôle réglementaire des poteaux incendie publics et privés	118
VI – 9 – 2 - Suivi de la résorption des non conformités par des opérations de travaux et de maintenance	119
VI – 9 – 3 - Contrôle de la couverture hydraulique lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme et lors de la création de nouvelles zones via des Schémas de Secours Incendie par les aménageurs	réalisés 119
VI - 10 - Le suivi et contrôle des délégations de service public par la Collectivité	121
VI - 10 - 1 - Relation aux usagers	121
VI - 10 - 2 - La passation, le suivi et le contrôle des délégations de service public de distribu	tion 122
VII- LE PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE	128
VII - 1 - Montant de la facture 120 m³	128
VII - 2 - L'harmonisation du prix de l'eau se poursuit	128
VII - 3 - La tarification sociale se déploie sur le territoire	131
VII - 3 - 1 - Extension de la structure tarifaire incluant la première tranche de consommation et le Crédit Eau Famille Nombreuse	gratuite 131
VII - 3 - 2 - Expérimentation du dispositif Chèque Eau pour les usagers les plus démunis	133
VIII- LES ACTIVITES TRANSVERSALES DE LA	
COLLECTIVITE	136
VIII - 1 - La communication	136
VIII - 1 - 1 - Plan de communication d'Eau du Bassin Rennais	137

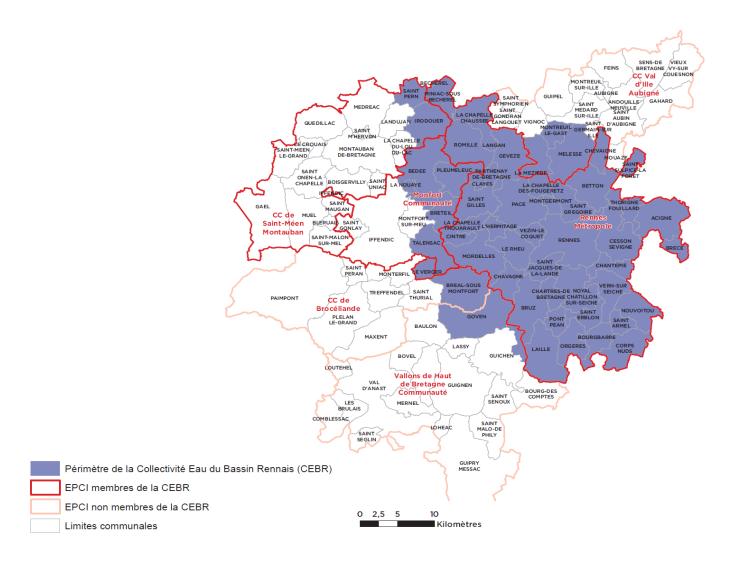
VIII - 1 - 2 - Communication écrite et multimédia	137
VIII - 1 - 3 - Actions de recherche-développement, formations et échanges entre collectivités	138
VIII - 1 - 4 - Promotion de l'eau du robinet	140
VIII - 1 - 5 - Réalisation des rapports annuels	140
VIII - 2 - La solidarité internationale	141
VIII - 2 - 1 - Soutien aux associations	141
VIII - 2 - 2 - Coopération institutionnelle avec la Ville de Beitunia, Palestine	143
VIII - 3 - Le Plan Climat Air Énergie Territorial	144
IX- LES ACTIVITES SUPPORT DE LA COLLECTIVITE	_146
IX - 1 - Les moyens de la Collectivité et les Systèmes d'Informations	146
IX - 2 - Le suivi des finances et des achats	148
IX - 3 - Les achats publics	149
X- LES FINANCES 2019	151
X - 1 - Le compte administratif 2019	151
X - 2 - Evolution pluriannuelle du résultat	154
X - 3 - Zoom sur la dette	155
X - 4 - Subventions versées aux associations, collectivités ou autres tiers	156
X - 5 - Ratios financiers	157
ANNEXES	158

I - LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS

I - 1 - Carte d'identité

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est le syndicat mixte qui, depuis le 1^{er} janvier 2015, produit et distribue l'eau potable aux habitants des 43 communes de Rennes Métropole, aux habitants de Montfort Communauté pour les communes de Bédée, Breteil, La Nouaye, Pleumeuleuc, et Talensac, aux habitants de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban pour les communes d'Irodouër et de Saint-Pern, et enfin à ceux des communes de Bréal-sous-Montfort, Goven, Guichen-Pont-Réan, La Mézière, Melesse et Montreuil-le-Gast.

Les membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais au 1er janvier 2019



Ses statuts sont fixés par arrêté préfectoral du 13 novembre 2018, après modification pour l'entrée des communautés de Montfort et de Saint-Méen-Montauban par représentation-substitution de leurs communes anciennement membres de la Collectivité.

L'assemblée délibérante de la Collectivité Eau du Bassin Rennais comporte 61 délégués titulaires et 61 suppléants, elle est présidée depuis sa création par M. Yannick Nadesan.

Au 1^{er} janvier 2019, la population légale d'Eau du Bassin Rennais est de 497 904 habitants *(Source INSEE - données 2017 en vigueur le 1^{er} janvier 2019)*, soit près de la moitié du département d'Ille et Vilaine.

Pour assurer l'approvisionnement en eau potable de son territoire, la Collectivité dispose de 12 ressources (2 barrages : Chèze-Canut et Rophémel, 2 captages en rivières : Le Couesnon et le Meu, 1 étang : les Bougrières, et 7 captages souterrains), 7 usines de traitement d'eau potable, 50 réservoirs et 3 900 km de canalisations d'adduction et de distribution.

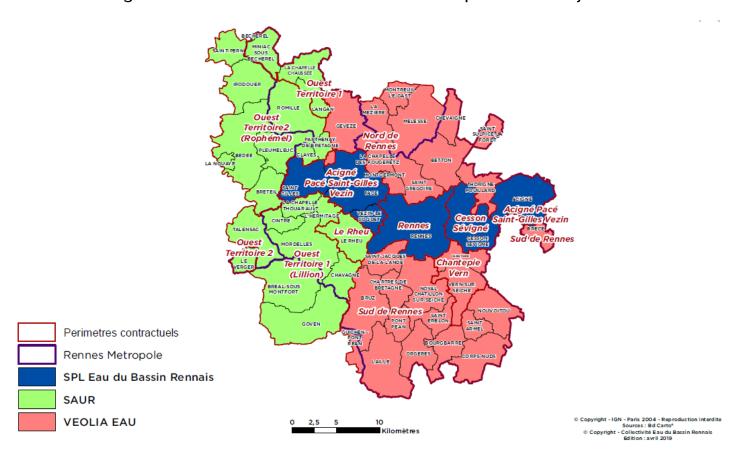
La Collectivité produit près de 26 millions de m³ d'eau potable par an. Avec un potentiel de prélèvement dans le milieu naturel de 51 millions de m³ en année normale et de 41 millions en année sèche, la Collectivité Eau du Bassin Rennais est ainsi en capacité d'assurer le développement de son territoire.

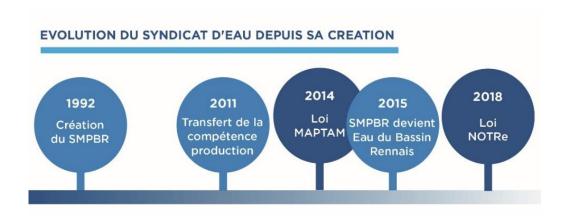
En situation normale, l'ensemble des usines de traitement d'eau potable a une capacité de production de 145 900 m³ par jour, soit très supérieure aux besoins actuels situés entre 54 000 et 89 000 m³/j.

Toutefois, les prémisses d'un dérèglement climatique récent mais particulièrement déstabilisant dans nos zones de captages pourrait réduire à l'avenir notre potentiel lors des périodes de sécheresse.

La Collectivité est l'autorité organisatrice du service d'eau potable. À ce titre, elle est propriétaire des infrastructures et assure la gouvernance, la réalisation des travaux neufs, la protection de ses ressources, le choix du mode de gestion du service et le contrôle de ses exploitants. Au 1^{er} janvier 2019, l'exploitation du service est confiée à trois opérateurs, dont un opérateur public créé par la Collectivité : la Société Publique locale Eau du Bassin Rennais. Cette dernière exploite la totalité des installations de production et assure la distribution sur 6 communes : Rennes, Pacé, Vezin-le-Coquet, Saint-Gilles, Cesson-Sévigné (depuis avril 2017) et Acigné (depuis le 1^{er} janvier 2018).

Les délégataires du service de distribution d'eau potable au 1er janvier 2019





La Collectivité Eau du Bassin Rennais est issue de la transformation du SMPBR - Syndicat Mixte de

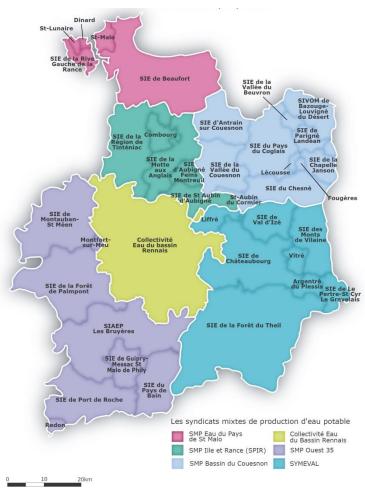
Production d'eau potable du Bassin Rennais - créé en 1992 sur l'impulsion du département d'Ille et Vilaine. Le SMPBR regroupait alors 9 collectivités locales représentant 402 000 habitants.

En 1992, l'objectif était, suite à la succession d'années sèches au début des années 90, de renforcer le système d'alimentation en eau du département, en regroupant les structures d'eau potable de l'époque au sein de 6 syndicats de production, eux-mêmes fédérés sein d'un syndicat au départemental : le SMG 35 -Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine.

Cette organisation est toujours en place aujourd'hui, elle permet la mutualisation de la sécurisation de l'approvisionnement en eau pour l'ensemble des usagers d'Ille et Vilaine.

À sa création, les compétences du SMPBR étaient limitées à la production d'eau potable à partir de nouveaux équipements, à la protection de la ressource et au suivi de la qualité de l'eau.

L'organisation territoriale de l'eau potable en Ille-et-Vilaine au 01/01/2019



En 2011, la compétence "production de l'eau potable" est intégralement transférée au SMPBR : Le Syndicat devient alors l'unique producteur d'eau potable pour son territoire. Par contre, la compétence distribution de l'eau sur le Bassin Rennais continue d'être exercée par 5 communes et 11 syndicats de distribution d'eau potable, dont 9 comprenant des communes non métropolitaines. Certaines communes sont également membres de 3 syndicats de production voisins, mais le SMPBR assure l'essentiel de la fourniture d'eau.

En 2014, la loi MAPTAM, modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, transforme la communauté d'agglomération de Rennes en Métropole, ce qui implique

notamment le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence eau dès le 1^{er} janvier 2015 à la Métropole.

Directement concerné, le SMPBR a étudié, dès la publication de la loi, les scénarios susceptibles d'être mis en œuvre sur son territoire. Des discussions ont rapidement été engagées avec Rennes Métropole qui, dès juillet 2014, a exprimé sa volonté :

- d'exercer sur l'intégralité de son territoire un même service d'eau potable, ce qui excluait de ré-adhérer à plusieurs syndicats,
- de ne pas déstabiliser les syndicats limitrophes, et préserver autant que possible les coopérations et solidarités anciennes sur le territoire.
- En effet, l'organisation en place n'était pas calée sur les limites géographiques des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, et la loi MAPTAM imposait aux communes de Rennes Métropole de se retirer des syndicats auxquels elles adhéraient. Ce retrait était de nature à entrainer :
- la dissolution du SMPBR, la grande majorité des communes le composant étant métropolitaines;
- une reconfiguration des 9 syndicats de distribution "frontaliers";
- des difficultés techniques et économiques pour trois d'entre eux : fragilité structurelle et nécessité d'augmenter le prix de l'eau pour les usagers.
- Les élus de la Métropole, du SMPBR, et des syndicats de distribution ont donc recherché une solution viable rendant compatible l'ambition de Rennes Métropole avec la géographie des territoires de l'eau et permettant :
- de ne pas fragiliser la qualité de service des syndicats intercommunaux frontaliers par le départ des communes métropolitaines,
- de contribuer à une réduction significative du nombre d'entités de gestion du service public de l'eau potable,
- d'engager une démarche vers un prix unique de l'eau,
- de favoriser la mutualisation des infrastructures sur le Bassin Rennais.
- La solution retenue a été la transformation du SMPBR en un Syndicat de Production et de Distribution d'eau potable sur un territoire étendu à celui de Rennes Métropole et des communes non métropolitaines volontaires, adhérentes aux syndicats de distribution d'eau significativement impactés par le transfert de compétence.
- Par délibération du 5 novembre 2014, les élus du SMPBR ont approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts. Cette décision a eu pour conséquences pour le SMPBR :
- L'acquisition de la compétence distribution de l'eau potable,
- Une nouvelle composition de ses membres: Rennes Métropole (et ses 43 communes) et des communes non métropolitaines volontaires (13) anciennement membres de syndicats de distribution "frontaliers",
- La transformation du SMPBR en Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Avec l'objectif d'être prêt au 1^{er} janvier 2015, 30 structures publiques (communes, syndicats intercommunaux d'eau potable...) ont dû délibérer en moins de six semaines, afin d'approuver cette modification statutaire.

Reçu avec un accueil favorable du Préfet et du SMG 35, ce syndicat mixte étendu a conduit à réduire significativement le nombre de structures compétentes en eau dans le département. Le 29 décembre 2014, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a pris l'arrêté de modification des statuts transformant au 1^{er} janvier 2015 le SMPBR en "Collectivité Eau du Bassin Rennais".

En 2015, la loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 7 août 2015 prévoit



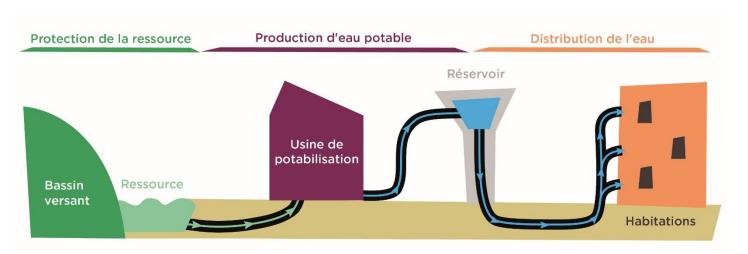
notamment le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et dès 2018 au choix des EPCI-FP de façon optionnelle.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est un syndicat mixte couvrant le territoire de communes appartenant à 6 EPCI à fiscalité propre ; la loi NOTRe prévoit que, selon le principe de représentation - substitution, lors du transfert de la compétence eau, les communes membres seront représentées dans le syndicat d'eau par leur EPCI avec un nombre de représentants inchangé.

Suite à la décision de prendre la compétence Eau dès le 1er janvier 2018, prise par Montfort Communauté (délibération du 15 juin 2017) et par la Communauté de communes (délibération du 11 juillet 2017), la Collectivité Eau du Bassin Rennais a demandé la modification de ses statuts qui ont été entérinés par arrêté préfectoral du 13 novembre 2018. Cette modification ne porte pas sur son périmètre mais a substitué les 2 communautés de communes aux 7 communes qui en sont membres et étaient aussi en 2017 membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. (Cf carte § I-1- Carte d'identité)

La loi Ferrand est venue atténuer l'impact de la loi NOTRe sur les petits syndicats intercommunaux et a donné la possibilité aux Communautés de communes qui n'avaient pas encore pris à titre optionnelle la compétence Eau potable de repousser celle-ci jusqu'en 2026 si une minorité de blocage se dégage au sein des communes membres. L'organisation de la compétence eau potable n'est pas encore déterminée au 1er janvier 2019 sur les communautés de communes de Brocéliande et des Vallons de Haute-Bretagne. Les communautés de Montfort et de Saint-Méen-Montauban ont exprimé le souhait d'adhérer à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour l'ensemble de leur territoire à compter de 2020. La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a décidé fin 2018 de prendre la compétence Eau potable à compter de 2020 et a demandé son intégration complète au sein de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, dès que possible. La Collectivité Eau du Bassin Rennais étudie ces 3 demandes d'intégration avec attention et bienveillance et devra prendre sa décision courant 2019 afin que ses statuts puissent être modifiés, et son organisation adaptée en conséquence.

I - 2 - Compétences



I - 2 - 1 - Protection des ressources

La Collectivité Eau du Bassin Rennais a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. À ce titre, elle exerce les missions suivantes :

- Établissement, mise en œuvre et suivi des périmètres de protection des ressources en eau potable qu'elle exploite ;
- Établissement, le cas échéant, des plans de gestion des territoires de ces ressources et animation des comités de suivi correspondants ;
- Maîtrise d'ouvrage, seule ou avec les autres autorités compétentes, des programmes d'actions et des aménagements techniques jugés utiles pour assurer cette protection sur les bassins versants de ces ressources;
- Soutien à la valorisation économique des productions issues d'exploitations agricoles situées en amont des captages d'eau potable, notamment via le projet « Terres de Sources ».

I - 2 - 2 - Production d'eau potable

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est chargée, notamment dans le cadre des dispositions générales du schéma départemental d'alimentation en eau potable porté par le SMG 35 :

- de l'étude des ressources en eau souterraine et de surface sur les plans qualitatif et quantitatif
 ;
- de l'étude et de la réalisation des ouvrages de production d'eau potable en tant que maître d'ouvrage sur ceux-ci;
- de l'étude et de la réalisation des canalisations d'interconnexion et de transfert de l'eau d'une unité de production vers les services de distribution de la Collectivité, ou vers une collectivité voisine achetant ou vendant de l'eau en gros à la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Ces ouvrages sont en principe exempts de desserte en eau à des usagers et ne desservent aucun ouvrage de défense contre l'incendie;
- de l'organisation de l'exploitation de l'ensemble des barrages, des ouvrages de production d'eau et des canalisations d'interconnexion et de transfert de l'eau produite, concourant à l'exercice de la compétence de production d'eau;
- des livraisons permanentes et temporaires d'eau, des achats, des ventes et des échanges d'eau avec d'autres collectivités publiques compétentes en production ou distribution d'eau potable.
- La Collectivité est propriétaire des ouvrages de production d'eau potable et des canalisations d'interconnexion et de transport d'eau qu'elle réalise. Les autres ouvrages, réalisés initialement par les collectivités membres, relèvent progressivement de sa propriété au fur et à mesure de la concrétisation des transferts de biens liés au transfert de la compétence Eau, et sont dans l'intervalle mis à sa disposition.

I - 2 - 3 - Distribution de l'eau potable

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est chargée :

- de l'étude et de la réalisation des ouvrages de distribution d'eau potable en tant que maître d'ouvrage;
- de l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau ;
- de l'alimentation des usagers de son territoire en eau potable.
- La Collectivité est propriétaire des ouvrages de distribution d'eau potable qu'elle réalise. Les autres ouvrages réalisés par les collectivités anciennement distributrices relèvent progressivement de sa propriété au fur et à mesure de la concrétisation des transferts de biens, et sont dans l'intervalle mis à sa disposition.



I - 2 - 4 - Autres compétences

La Collectivité Eau du Bassin Rennais peut assister ses collectivités membres en tant que maître d'ouvrage délégué à travers des conventions de mandat, en tant que co-maître d'ouvrage dans le cadre de la convention prévue à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ou mettre tout ou partie de ses services à disposition des collectivités membres pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une convention réglementée par le Code général des collectivités territoriales. C'est le cas notamment pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à travers la gestion des hydrants, à la demande de certaines collectivités de son territoire.

La Collectivité est également compétente pour la production d'énergie renouvelable à partir de ses installations (hydroélectricité et photovoltaïque) et pour mener des actions de coopération internationale au titre de la loi Oudin.

I - 3 - Enjeux de la gestion de l'eau sur le Bassin Rennais et projet politique

Le territoire d'Eau du Bassin Rennais présente quatre grandes caractéristiques :

- Une forte expansion démographique, essentiellement en couronne rennaise : + 3,8 % entre 2016 et 2019 (soit + 18 100 habitants en 3 ans) ; avec pour conséquence une augmentation du nombre d'abonnés de + 4 % entre 2015 et 2017 ; les études conduites par l'AUDIAR à échéance 2035 envisagent une augmentation de la population du territoire de la Collectivité de 20 % par rapport à celle 2015 ; soit une augmentation théorique de besoin en eau potable de + 5 millions de m3.
- Des ressources en eau majoritairement superficielles, sensibles en période de sécheresse et éloignées du lieu de consommation;
- Une qualité d'eau brute nécessitant des traitements poussés sur les paramètres matières organiques et micro-polluants, dont les pesticides ;
- Une hétérogénéité du prix de l'eau.
- Cette situation a conduit les élus du Bassin Rennais à construire un projet politique autour de quatre grands enjeux à l'horizon 2030 :
- Un enjeu qualité : distribuer une eau potable et de bon goût en privilégiant les actions de protection des ressources, en favorisant l'utilisation de l'eau provenant de captages souterrains, et en anticipant les évolutions réglementaires dans la modernisation des filières de traitement. Ces actions doivent s'accompagner d'une promotion de la consommation de l'eau du robinet à des fins alimentaires auprès des abonnés, et d'un soutien à la valorisation économique des produits agricoles issus des bassins versants situés en amont des captages .
- Un enjeu quantité : assurer l'adéquation entre l'augmentation des besoins en eau et le potentiel des ressources en anticipant le changement climatique, par une utilisation coordonnée des ressources, une gestion patrimoniale des réseaux et un programme « ECODO » ambitieux :
- Un enjeu social : garantir un prix de l'eau harmonisé sur le territoire, supportable par l'usager, en particulier les plus démunis, incitant à la réduction des consommations et permettant d'assurer la pérennité du patrimoine du service ;
- Un enjeu gouvernance : assurer la transparence de la gestion du service grâce au suivi et au contrôle des délégations de services publics (aussi bien avec la SPL, opérateur public, qu'avec les opérateurs privés), le tout à une échelle adéquate et en conservant une proximité de gestion avec toutes les communes du territoire.

Ces enjeux sont déclinés en actions détaillées dans la suite du présent rapport d'activité.

I - 4 - Les instances

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est organisée en différentes instances. Son assemblée délibérante, le Comité syndical, et le Bureau qui en émane, ont pris 121 délibérations en 2018.

I - 4 - 1 - Le Comité

Le Comité est composé de 61 délégués titulaires et 61 suppléants, répartis de la façon suivante : 48 élus représentant les 43 communes de Rennes Métropole, 5 élus représentant les 5 communes de Montfort Communauté, 2 élus représentant les 2 communes de la Communauté de Saint-Méen-Montauban et 6 élus pour chacune des 6 communes membres.

La liste des élus du Comité est annexée au présent document (annexe 1).

Le Comité du 15 janvier 2015 a désigné comme Président M. Yannick Nadesan.



Réunion du Comité Syndical Hôtel de Rennes Métropole

Le Comité délibère sur toutes les questions qu'il n'a pas déléguées au Bureau ou au Président. Le Comité a délégué au Président, par délibérations du 15 janvier et du 25 juin 2015, modifiées le 29 septembre 2016 et le 27 décembre 2018, les décisions sur les points suivants :

- les emprunts, les renégociations d'emprunts et les lignes de trésorerie,
- les marchés et accords-cadres en procédure adaptée en raison de leur montant, les marchés in house, avec passage en commission consultative pour les marchés supérieurs à 500 000 € HT,
- les contrats d'assurance,
- les actions en justice,
- les conventions dans la limite de 10.000 € HT, sauf subvention,
- l'exercice du droit de préemption urbain délégué par les communes ou Rennes Métropole sur les périmètres de protection de captage,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.

Le Comité s'est réuni dix fois en 2019 dont 2 fois suite à un premier comité pour lequel le quorum n'avait pas été atteint pendant toute ou partie de la séance (en septembre et en décembre).

I - 4 - 2 - Le Bureau

Le Comité du 15 janvier 2015 a décidé de la composition de son Bureau et en a désigné ses membres. La composition est la suivante au 1^{er} janvier 2019.

Président	Yannick NADESAN
Vice-Présidents	Pascal HERVE ; Jean-Yves LEFEUVRE ; Philippe BONNIN ; Jean-François BESNARD ; Fernand ETIEMBLE ; Laurence BESSERVE ; Valérie FAUCHEUX ; Jean RONSIN
Autres membres	Armelle BASCK ; Gérard BAUDAIS ; Michel DEMOLDER ; Jean-Michel DESMONS ; Jacques FOLSCHWEILLER ; Pascal GORIAUX ; Luc MANGELINCK ; Pascal PINAULT ; Patrick PLEIGNET

Par délibération du 15 janvier 2015, modifiée les 25 juin 2015 et 23 mai 2017, le Comité a délégué au Bureau les décisions concernant les programmes et avant-projets de moins de 5 millions d'euros, et de fonctionnement de moins de 200 000 €, ainsi que les demandes de financement les concernant, et les conventions de plus de 10 000 €.

Le Bureau, qui se tient dans la salle de réunion des locaux de la Mabilais, s'est réuni en 2019 à sept reprises.

I - 4 - 3 - La Commission d'Appel d'Offres, la Commission des marchés et la Commission d'ouverture des offres liées aux délégations de services publics

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Collectivité Eau du Bassin Rennais modifiée par délibération du 9 avril 2018 est présidée par Yannick NADESAN et est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie FAUCHEUX	M. Gérard BAUDAIS
M. Patrick PLEIGNET	M. Pascal GORIAUX
M. Philippe BONNIN	M. Luc MANGELINCK
M. Jean-François BESNARD	M. Fernand ETIEMBLE
M. Jean RONSIN	M. Jean-Yves LEFEUVRE

La Commission consultative des marchés a la même composition. C'est une instance consultative à qui doivent être présentés les marchés d'investissement de plus de 500 000 €, avant que le Président ne procède à leur attribution en vertu de sa délégation du Comité.

La CAO et la Commission consultative des marchés publics se sont réunies 2 fois en 2019.

La Commission d'ouverture des offres liées aux délégations de service public est composée des mêmes membres. Elle ne s'est pas réunie en 2019.

I - 4 - 4 - Le séminaire des élus

La Collectivité Eau du Bassin Rennais n'a pas organisé de séminaire en 2019.

I - 4 - 5 - Les groupes de travail

A l'issue du séminaire du 30 mai 2015, il a été décidé de constituer des groupes de travail ouverts à tous les élus sur les axes suivants :

- Protection de la ressource : gestion foncière, Eau en saveurs, ...
- Production et transport de l'eau : modernisation de l'usine de Villejean, centre d'interprétation de Villejean, Aqueduc Vilaine Atlantique, modernisation de l'usine de Rophémel,
- Comité de Suivi de la Qualité de l'Eau,
- Harmonisation du prix de l'eau,
- Mode de gestion,
- Distribution d'eau : gestion patrimoniale et commissions géographiques, ...
- ECODO: interventions en milieux scolaires, fonds d'investissement aux économies d'eau, individualisation des compteurs...
- Coopération internationale.



Ces groupes de travail (GT) permettent aux services de présenter aux élus l'état de leurs travaux et les points où il est nécessaire de prendre des orientations. Ils facilitent la préparation des projets de délibérations qui seront présentés en Bureau ou en Comité.

En 2019, se sont tenus 5 groupes de travail : 2 Ecodo, 1 GT coopération internationale, 1 GT Protection de la ressource, 1 GT Production ... Par ailleurs, les élus ont été conviés à deux visites de site (au barrage de Rophémel et à l'usine de Villejean) dans le cadre de réception de travaux.

I - 5 - 6 - La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

La CCSPL, prévue par l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est une instance consultative ayant pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voix des associations représentatives.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais a fixé la composition de sa Commission Consultative des Services Publics Locaux par délibérations du Comité syndical du 15 janvier, du 10 mars 2015 et du 25 juin 2015.

La liste des membres de la CCSPL est la suivante :



La CCSPL s'est réunie à deux reprises en 2019. Les réunions ont notamment porté sur les points suivants :

- Bilan sur les actions Protection de la ressource en 2018 ;
- modification du règlement de service ;
- Approbation du règlement de service de la DSP Sud de Rennes ;
- Présentation du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau ;
- Présentation des Rapports annuels des délégataires 2018.
- Chaque Commission fait l'objet d'un compte-rendu détaillé transmis à ses membres.

II- L'ORGANISATION DES SERVICES

II - 1 - Cinq pôles métiers et une Direction Générale

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est organisée autour d'une Direction Générale et de cinq pôles métiers correspondant aux grandes compétences d'Eau du Bassin Rennais :

- Un Pôle Protection des ressources ;
- Un Pôle Production traitant des usines, adductions, barrages, réservoirs, de la qualité de l'eau et de l'énergie ;
- Un Pôle Distribution traitant également de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI);
- Un Pôle DSP Tarification Relation Usagers;
- Un Pôle Finances Achat Logistique Informatique

Toutes les 3 semaines, se réunit le Comité de Coopération Managériale (COCOMA) composé du Directeur Général et de la Directrice Adjointe, des Responsables des 5 pôles, de la Responsable des Ressources Humaines et le cas échéant, des agents chargés de dossiers spécifiques nécessitant la consultation par ce comité. Ce temps est l'occasion d'un travail transversal entre les pôles, de prises de décisions collégiales, d'échanges sur le management et d'arbitrages sur les priorités d'actions.

II - 2 - La gestion des ressources humaines et des effectifs

II - 2 - 1 - La gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines est intégrée à la Direction. Elle comprend notamment :

- la gestion des carrières ;
- la gestion des emplois et des compétences ;
- l'information et communication RH

La gestion des ressources humaines implique également le suivi de rémunération avec l'établissement des salaires et primes des agents ainsi que des indemnités des élus. En 2019, 605 paies ont été calculées et mandatées.

II - 2 -2 - L'Instance Locale du Personnel

L'Instance Locale du Personnel (ILP), créée en 2017, est une commission consultative dirigée par le Président et constituée d'agents élus pour 3 ans par l'ensemble des agents de la Collectivité, du directeur et de la directrice adjointe. Son secrétariat est tenu par la Responsable des ressources humaines. L'Instance Locale du Personnel a pour objectif de créer un lieu d'échange pour faciliter la communication ascendante et descendante. Instance non décisionnelle, elle n'a pas vocation à se substituer au Comité Technique mais elle est un lieu privilégié de co-construction et de concertation. L'ILP peut débattre de toutes les questions collectives liées aux ressources humaines et à l'organisation de la Collectivité.

En 2019, elle s'est réunie 5 fois et a travaillé principalement sur la révision du règlement intérieur de la Collectivité, mais également sur la revalorisation et modifications d'attribution de chèque déjeuner. Enfin, elle a amorcé une réflexion sur la mise en place du télétravail.

II - 2 - 3 - L'évolution des effectifs

Le débat d'orientations budgétaires projetait un effectif à 41 postes en 2018. Fin 2019, la Collectivité comptait 42 collaborateurs, dont 39 postes permanents.

Pour rappel, en décembre 2018, le Comité Syndical a approuvé la création de deux postes au 01 Janvier 2019. L'un référent de secteur au Pôle Distribution, l'autre, technicien en économie d'eau au pôle DSP Tarification - Relation Usagers. Ces deux agents étaient sous statut contractuel et ont obtenu le concours en catégorie B. Leur titularisation a permis de s'engager durablement au sein de notre Collectivité, et de résorber le nombre d'agents en statut précaire.

Par ailleurs sur cette année 2019, un besoin de renfort a été identifié sur différents postes, notamment du fait du projet d'extension de périmètre amorcé en 2019 :

- Au pôle Finances Achats Logistique Informatique sur l'activité comptable, ainsi que sur l'activité Ressources Humaines. Il a résulté d'une augmentation de l'activité, liée notamment à la croissance de la Collectivité très significative depuis 2016. L'extension du périmètre de la Collectivité continuera d'accentuer cet effet. Au vu de ces éléments, un renfort à mi-temps s'est avéré nécessaire pour compléter le poste de la chargée RH existant, ainsi qu'un temps complet pour l'assistance comptable. Dans un premier temps, il a été décidé de mutualiser le mi-temps RH avec une moitié du poste comptable.
- Au Pôle production, compte tenu de la charge de travail tendu et de l'envergure des projets d'investissement, un poste permanent de technicien à temps complet a été créé. Le poste implique principalement de la conduite d'opérations ou maîtrise d'œuvre sur les ouvrages de vente d'eau, pompages et certains ouvrages de stockage ainsi que des missions de suivi des obligations de propriétaires.

		EMPL	OIS PERMAN	NENTS 2019			
Désignation des emplois		Nombre	e d'emplois		Grade(s) ou Cadre(s) d'emplois autorisé(s) par l'assemblée délibérante pour pouvoir le(s) poste(s)	pourvus au	DI : /ETD
	Au 01/01/201 9	Création	Suppressio n	Au 01/01/202 0			
Direction Générale							
Directeur(trice) général(e)	1			1	Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	1
Directeur(trice) général(e) Adjoint(e)	1			1	Attaché Principal Directeur	1	1
Chargée de communication (28H au 01/01/2019)	1			1	Cadre d'emploi des rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	0,8
Chargé(e)des Ressources Humaines	1			1	Cadre d'emplois des attachés Cadre d'emplois des rédacteurs	1	1
Assistante des Ressources Humaines (17h30)	0	1		1	Cadre d'emploi des rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	0,5